

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL46

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 17, après la seconde occurrence du mot : « que », insérer les mots « du ministre de la justice et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que le ministère de la justice crée, en son sein, un véritable service de renseignement pénitentiaire (SRP), à partir de l'actuel bureau EMS3 de la direction de l'administration pénitentiaire.

Ce service aurait vocation :

- soit à intégrer la communauté du renseignement (ainsi que les amendements précédents en laissent la possibilité en prévoyant qu'un décret en Conseil d'Etat définisse le nouveau périmètre de cette communauté),
- soit, *a minima*, à figurer parmi les services, autres que les services spécialisés de renseignement, autorisés à recourir à certaines des techniques spéciales, au service de certaines finalités.

Cette évolution supposerait que soit parallèlement supprimé l'article 12 du projet de loi, qui ne constitue pas une réponse appropriée à la problématique du recueil et de l'analyse de renseignement dans le cadre pénitentiaire.